

A.B.R.S Conseil & Défense

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
au capital de 35 750 €uros
Siège social : 26 Rue Arthur Rimbaud - 37100 TOURS
342 317 153 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 07 MAI 2026

LE SOUSSIGNÉ

M. Emmanuel REBILLARD, Avocat, **agissant en qualité de Président de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée A.B.R.S Conseil & Défense rappelle** qu'aux termes d'un Acte portant Décisions Collectives unanimes prises le 1er Avril 2026, et signé électroniquement en date du 7 Avril 2026, les Associées ont décidé de procéder immédiatement au rachat par la Société du solde des actions appartenant à la SARL CAPASSOCIES (166 actions) et à leur annulation immédiate par réduction du capital de 8 300 €uros, le ramenant ainsi de 35 750 €uros à 27 450 €uros, étant précisé que le prix de rachat par la Société de ses propres actions a été payé en nature par voie d'attribution d'une partie des actifs de la Société correspondant au fonds libéral sis et exploité 7 rue du Palais, 79000 NIORT, lequel constituait un Etablissement secondaire de la Société. La Société CAPASSOCIES est ainsi devenue propriétaire et a la jouissance des éléments d'actif sus-désignés (Fonds libéral) par la remise qui lui en est faite, le 1^{er} Avril 2026 à 0 heure.

Ledit Acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce le 13.04.2026 sous le numéro 2026R003161 (2026 3161).

Le Président constate que c'est par erreur qu'il est indiqué sur le récépissé de dépôt que la réduction du capital social est sous conditions suspensives. Qu'en effet, dans la Première Décision il est expressément constaté le rachat par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée A.B.R.S Conseil & Défense à la SARL CAPASSOCIES des 166 actions qu'elle détenait et leur annulation immédiate et par conséquent la réalisation définitive de la réduction de capital social à effet du 1^{er} Avril 2026 (0 heure).

Il rappelle :

- que par application des dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, applicable aux sociétés par actions simplifiées en vertu de l'article L.227-1 du Code de commerce, et des articles R.225-152 et suivants du Code de commerce, les opérations de réduction de capital n'ont pu débuter avant l'expiration du délai d'opposition dont ont bénéficié les créanciers sociaux ;
- que la formalité de réduction du capital social déposée le 04.05.2026 sur le Guichet Unique, soit après l'expiration du délai d'opposition sus-rappelé, a été rejetée le 05. 05.2026 par le Greffe du Tribunal de Commerce au motif d'avoir à fournir un nouveau procès-verbal actant la réduction du capital social, celui déposé le 13.04.2026 ne pouvant être considéré comme tel.

A la seule fin de débloquer cette situation, Me Emmanuel REBILLARD, Président, par le présent procès-verbal, constate l'absence d'opposition et confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour procéder matériellement aux formalités modificatives consécutives à la réduction de capital auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Tours ;

Une copie du présent acte sera transmis au Conseil de l'Ordre des avocats de TOURS, conformément aux règles déontologiques applicables.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des décisions du Président tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par le soussigné au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, le soussigné reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée par le service susmentionné.

Emmanuel REBILLARD,

Signé par :

A9E170614884428...